

## **PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Madame Annie JEGAT.

Etaient présents: Annie JEGAT, Philippe DURIN, Rémi GUYOMARD, Christine HUNKELER, Florent GAMBU, Annick GUERARD, Alain NAVE, Dominique QUIESSE, Stéphane VIRAPIN, Céline LEFEBVRE, Françoise DESOMBRE, Etienne CORNU, Benoît CLATOT, Franck DORTIGNAC.

Etaient absents excusés: Yvon GUEDES

Secrétaire de séance: Philippe DURIN

### **Approbation du PV du Conseil Municipal du 08/10/2024 :**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès verbal du conseil municipal du 08 octobre 2024.

### **Modification du tracé du chemin rural n°12**

Madame Le maire explique :

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS »

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L161-10-2

Vu le code général des Collectivités territoriales notamment ses articles L2121-29 et L2241

Vu les articles L3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques

Vu la demande de Monsieur Julien Cornu, Monsieur Etienne Cornu et Madame Elisabeth Cornu visant à modifier le tracé du CR12

Considérant

- que le chemin rural n°12 cadastré ZL14 d'une superficie de 2652m<sup>2</sup> partage la propriété exploitée par monsieur Julien Cornu agriculteur en deux parties cadastrées ZL15, ZL16, ZL17 d'une part et ZL30 d'autre part .
- que ce partage de parcelle gêne l'activité agricole de Monsieur Julien Cornu
- qu'il convient donc de modifier le tracé du CR12 pour améliorer le travail de l'exploitant
- que le nouveau tracé du CR 12 sera situé à l'extrémité est des parcelles cadastrées ZL15, ZL16, et ZL17
- que la solution envisagée maintient tous les avantages de l'utilisation par les usagers et n'a donc aucun impact négatif pour les utilisateurs du chemin
- que l'échange respecte pour le chemin créé la largeur de 5m et la qualité environnementale notamment au regard de la biodiversité du chemin remplacé.
- Que le chemin créé assure la continuité du parcours
- Que la portion de terrain cédée par échange à la commune sera incorporée de plein droit dans son réseau de chemins ruraux
- Que les frais engendrés par la modification seront à la charge des demandeurs

Le Conseil Municipal, après délibération :

1. décide d'entamer une procédure de modification du tracé du chemin rural n°12 par échange de terrain à savoir :
  - Cession, par la commune, d'une portion de 2652m<sup>2</sup> dudit chemin rural, au profit des demandeurs.
  - Cession, par Monsieur Julien Cornu d'une partie de la parcelle ZL15 pour 683m<sup>2</sup>
  - Cession par Monsieur Etienne Cornu Madame Elisabeth Cornu d'une partie de la parcelle ZL 19 pour 927m<sup>2</sup>
  - -Cession par Monsieur Etienne Cornu d'une partie de la parcelle ZL 17 pour 1099m<sup>2</sup>
  - Soit un Total de 2709m<sup>2</sup>
- 2 dit
- que l'information du public sera réalisée par la mise à disposition en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, des plans et d'un registre destiné à recevoir les remarques pendant un mois.
- que l'avis d'information fixant les dates et la durée de cette mise à disposition sera affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune
- 3 autorise le Maire à signer tous les documents et procédures nécessaires pour mener à bien cette opération.

### **Coupe de bois**

Madame Le Maire rappelle que l'ONF qui est chargé de l'entretien des bois communaux propose d'effectuer une coupe en 2025. Il s'agirait d'une coupe irrégulière, sur pied, pour environ 175 m<sup>3</sup> et sur appel d'offres.

Les membres du conseil pensent qu'il convient de préciser la signification des termes « coupe irrégulière et bloc ». pour une bonne compréhension du projet. Ils demandent à ce que les coupes soient partielles et ne mettent pas le terrain à nu. L'entreprise retenue devra veiller à l'état des chemins et ne pas créer de nouvelles travées.

### **Autorisation d'ester en justice**

Madame Le Maire rappelle par jugement du 5 octobre 2023, n°2200671 le tribunal administratif de Rouen a rejeté la requête des consorts Giffard, tendant à l'annulation de la décision du 16 août 2021 de non-opposition à la déclaration préalable n°07604621B0012.

Les consorts Giffard ont interjeté appel du jugement précité en déposant un mémoire en appel le 5 décembre 2023 auprès du Tribunal Administratif d'Appel de Douai.

Dans ces circonstances, il convient pour la commune d'assurer sa défense dans le cadre de cette instance en appel.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à ester en justice auprès de la cour administrative d' de Douai dans l'instance n°23DA02247.
- mandate Maître Quentin Vincent , pour assurer la défense de ses intérêts dans le cadre de cette instance.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette instance.

### **Mise à disposition d'un AFCI (Agent chargé de la fonction d'Inspection)**

Chaque collectivité employant au moins un agent doit désigner un AFCI qui a en charge le contrôle des conditions d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail au sein de la collectivité.

Notre collectivité n'emploie pas suffisamment de personnel pour assurer une telle mission. Le CDG met à la disposition des communes dans notre cas un **AFCI** mutualisé, spécifiquement formé, qui peut intervenir en toute indépendance au sein des structures. Le coût de cette adhésion serait de 77€.

D'autre part la réalisation du document unique d'Evaluation des risques professionnels est obligatoires pour chaque collectivité. Notre document unique a été réalisé en 2014 et révisé en 2016. Le coût d'une révision par un AFCI serait approximativement de 1000€. Le conseil considère que rien n'a évolué dans notre commune et qu'il est préférable de réaliser cette mise à jour en interne comme le prévoit le texte.

Après avoir délibéré le conseil autorise le recours à la mission d'AFCI, et la signature de la convention d'adhésion afin de permettre l'intervention de l'AFCI du CDG 76 ainsi que la fiche navette visant à apporter toutes les informations utiles concernant notre collectivité.

### **Virement de crédit**

Madame Le Maire explique qu'en investissement le compte 2111 (terrain nu) n'a pas été suffisamment approvisionné. Le compte 2156 (matériel et outillage d'incendie et de défense civile) est lui excédentaire . Il convient donc de prélever 600€ du compte 2156 pour créditer le compte 2111.

### **Règlement de location des salles communales**

Madame Le Maire explique qu'il devient de plus en plus fréquent que des feux d'artifices soient réalisés lors de la location des salles. Or, ces tirs du fait de leur localisation ne peuvent respecter le périmètre de sécurité de 50m nécessaire. Après délibération, le Conseil décide d'inscrire dans le règlement de location « l'interdiction de tirer des feux d'artifice ».

### **Compte rendu des réunions inter-communales**

#### **Conseil d'école :**

Madame Hunkeler que les résultats des écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) aux évaluations nationales n'étaient pas bons.

Les 3 écoles du RPI sont inspectées à partir de décembre.

#### **Syndicat Départemental de l'Energie 76 (SDE 76) :**

Monsieur Guyomard informe le Conseil que lors de la réunion de la Commission Locale de l'Energie, les travaux de renforcement électrique et d'enfouissement des réseaux prévus par ENEDIS étaient retenus pour l'année 2025.

**Questions diverses :**

Monsieur Clatot dit que depuis la perte de la boulangerie, on a perdu un lieu de vie et d'information du Village. Il faudrait trouver un nouveau moyen de communiquer les informations du Village comme par exemple les décès.

Madame Lefebvre alerte les membres du conseil de la présence de démarcheurs qui se prétendent envoyés par Bouygues Telecom.

Séance levée à 22h00

Prochaine réunion le lundi 13 janvier 2025 à 20h30